

Frais différenciés : CA 26/11/2021

Rappel du contexte

Frais applicables ([décret](#) et [arrêté](#) du 19 avril 2019) aux étudiant.es internationaux.ales (EI) à compter de la rentrée 2019. €2770 Licence, €3770 Master.

A Lyon 2, on a partiellement exonéré tou.tes les étudiant.es éligibles (frais ramenés aux tarifs nationaux) depuis lors (délibérations CA 24 mai 2019 et 26 février 2021).

Ces exonérations ont été rendues possibles par un dispositif ancien du Code de l'Education ([R719-50](#)) selon lequel on peut exonérer de droits d'inscription jusqu'à 10% des étudiant.es qui n'en sont pas exonéré.es de droit par ailleurs (boursier.es et pupilles de l'Etat), selon une stratégie que l'on peut définir. Par exemple, c'est ce 'solde' de 10% qui nous permet d'octroyer des exonérations d'urgence, au titre de l'aide sociale. Jusqu'à présent, les EI néo-arrivant.es ne représentaient pas 10% de cette population.

Ce n'est déjà plus le cas, et le sera d'autant moins à la rentrée 2022 (et toutes les rentrées suivantes). Il nous faut donc prévoir de mettre fin à cette exonération globale.

Comment faire ?

Plusieurs options, parmi lesquelles il faut choisir (et éventuellement panacher).

Préalables :

- rester sous le plafond de 10%, en se donnant un peu de marge (la marge nous permet des actions sur critères sociaux, individualisées) ;
- instaurer une commission pour examiner les demandes individuelles d'étudiant.es non concerné.es par l'exonération partielle 'de droit'
- flécher les ressources

1. Exonération 'géographique' (on exonère selon un choix de pays cibles)
2. Exonération par niveaux (on exonère en Master, pas en Licence, ou le contraire)
3. Exonération par formations ciblées (on exonère en filière X et non pas en Y)
4. Exonération par niveau de vie (on exonère les x pays les plus pauvres selon tel ou tel indice)
5. Exonération par 'francophonie' (on exonère des pays de l'OIF)

Il y a un peu de tout cela dans les universités qui ont jusqu'ici instauré les droits différenciés.

Ce qui a été fait jusqu'ici à Lyon 2

- Des projections statistiques, SESAP, présentées plus bas
- Outre les discussions au niveau de la gouvernance, concertations avec les élu.es étudiant.es en premier lieu, au Bureau et aussi réunion ad hoc. Discussions à venir courant novembre en CAC, CDC, CORI, CFVU (pour avis) et CA (pour adoption).
- Les discussions en cours font émerger un choix assez clair (exonération partielle en Master), qui conviendra de mettre en discussion devant le CAC.

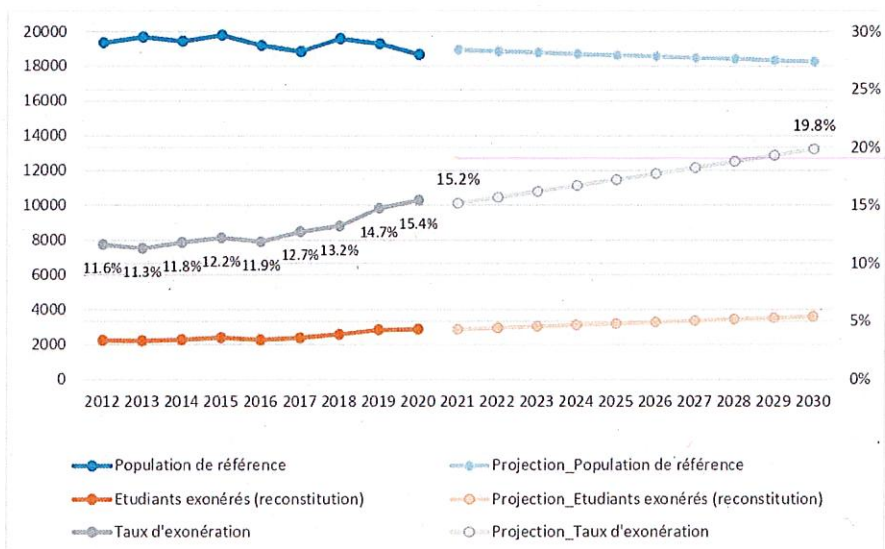
PROJECTIONS

1 - Projection sans intervention

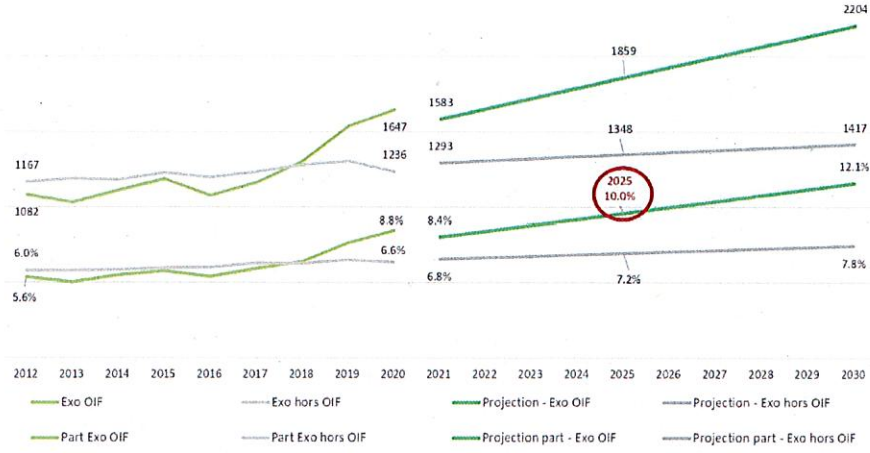
Les étudiants inscrits avant 2019 sont considérés comme exonérés

Année de l'inscription	réel2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population de référence	18668	18937	18861	18785	18709	18633	18557	18481	18405	18329	18253
Etudiants exonérés (reconstitution)	2883	2877	2959	3042	3125	3207	3290	3373	3455	3538	3621
Taux d'exonération	15,4%	15,2%	16%	16%	17%	17%	18%	18%	19%	19%	20%

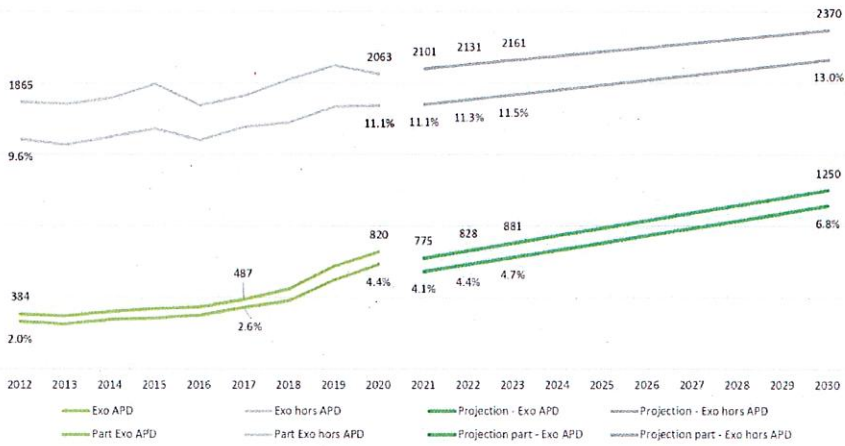
Au 8 octobre 2021, la projection pour l'année 2021/2022 (15,2%) est inférieure de 2,7 points à la situation observée (17,9%). Cet écart devrait se réduire au cours de l'année avec les inscriptions des étudiants en convention tels que ceux de l'UCLY et les DU, qui vont augmenter l'effectif de la population de référence.



2 - Projection selon la nationalité : Exonération des pays extracommunautaires membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie



3 - Projection selon la nationalité : Exonération des pays éligibles à l'aide publique au développement



4 - Projection selon le niveau de diplôme : Exonération au choix des Master/Meef et des Licences/LP*

*Les autres diplômes (capa, DAEU...) ne sont pas représentés

